



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-25

En exercice 23

Présents 15

Pouvoirs 3

Exprimés 18

Séance du 26 février 2025

Date de la Convocation

13/02/2025

Date de l'affichage

13/02/2025

Objet de la délibération

Membres CCID

L'an deux mil vingt-cinq,
et le vingt-six février,
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Présents : Brigitte MONNET, Marc BONGINI, Catherine FOURNIER, Isabelle PACOU, Sophie BAUDET, Jérôme BENOIT, Romain CORNU, Sophie DEMAREST, Pierre ECOCHARD, François-Damien GROS, Anthony LAINE, Jean-Louis ROCHET, Françoise RODOT, Irène ROUCHE, Michel SORNAY

Absents : Marion ATRON, Jacques BONNIER, Thomas GAND (pouvoir à I. ROUCHE), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Claudine MARCHAND (pouvoir à C. FOURNIER), Valérie PAROLA, Béatrice VAUCHER (pouvoir à F. RODOT).

Secrétaire de séance : Isabelle PACOU

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal doit dresser une liste de contribuables, en nombre double, sachant que la désignation des commissaires sera effectuée par le directeur départemental des finances publiques parmi la liste proposée par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Commissaires titulaires :

M. BLANCHON Daniel

M. BONGINI Marc

M. CORNU Romain

M. ECOCHARD Pierre

MME FOURNIER Catherine

M. GROS François-Damien

MME MARCHAND Claudine

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 039-200063212-20250226-2025_25-DE



MME PACOU Isabelle
M. POUPON Michel
MME RODOT Françoise
MME ROUCHE Irène
MME VIVANT Geneviève

Commissaires suppléants :

MME BAUDET Sophie
M. BENOIT Jérôme
M. FAVERGE Gérard
M. FOURNIER Fernand
M. GAND Thomas
M. GUETTE Jacky
MME GUICHARD Nelly
M. HAUBRUGE Christopher
M. JACQUAND Roland
M. MOUCOD Jean-Yves
M. PERNIN Denis
M. SORNAY Michel

Fait et délibéré
A VAL-SONNETTE, le 26 février 2025
POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire, MONNET Brigitte

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MONNET', written over a horizontal line.

